

4 mars 2021

Covid-19 : AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) privés ou publics :

- EAJE bénéficiaires de la prestation de service unique (EAJE PSU)
- micro-crèches ayant opté pour un financement via Complément de mode de garde (Cmg) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

PROLONGATION et prise en compte de NOUVELLES SITUATIONS

Un Flash-Caf vous a été adressé le 21 janvier 2021 pour vous informer des nouvelles mesures décidées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 : <https://www.partenaires-caf66.fr/wp-content/uploads/2021/01/Flash-Caf-Gestion-EAJE-21-janvier-1.pdf>

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a émis de nouvelles consignes sanitaires pour les modes d'accueil le 2 février 2021. Le Conseil d'Administration de la Cnaf du 2 mars 2021 a donc décidé de la prise en compte d'une **nouvelle situation éligible à l'aide exceptionnelle pour fermeture totale ou partielle de la structure d'accueil avec rétroactivité au 1^{er} février 2021** :

En cas d'enfant testé positif, l'accueil de tous les autres enfants du même groupe doit être suspendu pendant 7 jours à compter du dernier contact avec l'enfant malade

Pour bénéficier de l'aide, le gestionnaire doit **informer la Caf et la PMI et les mettre en copie du message adressé à l'Agence régionale de santé (ARS) signalant qu'un enfant a été testé positif.**

Votre Caisse d'Allocations Familiales



Caf des Pyrénées-Orientales